

# Élections : fonctionnement et inscription

Pour participer aux élections politiques, il faut être inscrit.e.s sur les listes électorales. Si vous n'avez pas déjà effectué la démarche auprès de la mairie ou si vous avez déménagé, retrouvez toutes les informations utiles.

Pour pouvoir voter lors des scrutins locaux, nationaux et européens, il faut être inscrit sur les listes électorales.

[Vérifiez si vous êtes inscrit et recherchez votre bureau de vote](#)

## Demandez votre inscription sur les listes électorales d'Apt

Les demandes d'inscription sur les listes électorales afin de pouvoir participer aux **élections municipales des 15 et 22 mars 2020** devront être déposées au plus tard le **vendredi 7 février 2020**.

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans qui ont accompli à la mairie de leur domicile les formalités de recensement citoyen à l'âge de 16 ans et pour les personnes naturalisées. En dehors de ces situations, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

Si vous avez déménagé et effectué votre demande d'inscription auprès du Bureau des élections de la commune, **vous serez automatiquement radié·e de votre ancien ancienne commune** (aucune démarche personnelle à effectuer).

### Qui peut demander son inscription sur les listes électorales ?

Pour être inscrit sur la liste électorale d'une commune, il faut remplir deux conditions :

- Être électeur, c'est-à-dire être majeur, avoir la nationalité française\* et jouir de ses droits civils et politiques.
- Justifier d'une attache avec la commune ; le plus souvent il s'agit de son domicile.

*\* Les citoyens de l'Union européenne résidant en France peuvent s'inscrire sur les listes électorales complémentaires de la commune pour voter en France lors des élections municipales et/ou européennes*